

# LICENCE Professionnelle gestion de l'environnement 2023/2024

## MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

-1- Pour les unités d'enseignement **UE1, UE2 et UE3**, l'évaluation est faite sous le régime du contrôle continu intégral.

Pour l'unité **UE4** (projet tutoré), la note est constituée pour 20 % pour la note du module UCPP et pour 80 % de la note de projet. Celle – ci est évaluée de la façon suivante :

A travers le mémoire du projet, l'étudiant doit montrer sa capacité à maîtriser un minimum de connaissances scientifiques (20%) et à bâtir une démarche technique et économique pour la résolution du ou des problèmes posés (20%). La capacité à utiliser des moyens de communication (écrit, oral, divers) sera aussi appréciée (20%). L'évaluation orale du travail de l'étudiant se fera grâce à une soutenance devant un jury ou il devra rendre compte le plus clairement possible de son travail (20%) en 30 minutes et répondre aux questions lors d'un débat de 30 minutes au plus

Pour l'unité **UE5** (Stage), Le stage est évalué directement par l'entreprise pour 33% de la note finale (elle évalue les capacités professionnelles du stagiaire : intégration, efficacité, compétence) et pour 66% par le truchement du mémoire de stage (50% pour le rapport écrit et, 50 % pour la capacité à soutenir le mémoire).

-2- La licence professionnelle sera attribuée si l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des cinq unités d'enseignement affectées de leur coefficient et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 de l'ensemble constitué du stage (UE5) et du projet tutoré (UE4).

L'ensemble des cinq unités d'enseignement fait l'objet d'une session unique

Une unité d'enseignement sera attribuée pour une moyenne égale ou supérieure à 10.

- 3 - Pour les modules UE1, UE2 et UE3, les différentes matières de chaque unité d'enseignement sont évaluées dans le respect de l'anonymat des copies. La note de contrôle continu est constituée de la moyenne des notes des matières dans une unité d'enseignement .

La note finale ( $NF_i$ ) des unités d'enseignement UE1, UE2 et UE3 est calculée à l'aide de la formule suivante :  $NF_i = CC$  représentant la note de contrôle continu .

-5 - Les coefficients des unités d'enseignement sont indiqués dans le tableau suivant :

<u>Unité d'enseignement</u>	Coefficients (M <sub>i</sub> )	Credits (ECTS)
UE1 (Formation générale)	1	8
UE2 (Formation générale de spécialité)	2	14
UE3 (Formation de spécialité)	4	22
UE4 (projet tutoré)	1	6
UE5 (stage)	2	10

-5- En cas d'échec au diplôme, les points sont reportables d'une année sur l'autre sauf pour le bonus sport.

-6- La note finale pour la première session est calculée selon la formule :

$$\text{Note finale} = \left( \sum_{i=1}^8 \text{coefficient } M_i \times \text{note de l'unité } NF_i \right) + \text{BONUS}$$

-7- Si la note finale de la première session est égale ou supérieure à 160, l'étudiant obtient la Licence Professionnelle gestionnaire des déchets. Les mentions Passables (P), Assez Bien (AB), Bien (B) et Très Bien sont attribuées selon les conditions habituelles :  $10 \leq P < 12$ ;  $12 \leq AB < 14$ ,  $14 \leq B < 16$  et  $16 \leq TB$ .

-10 - Toute unité d'enseignement dont la note finale est supérieure ou égale à 10 sur 20 est considérée comme définitivement acquise et ne peut pas être repassée. Les notes des unités d'enseignement acquises sont conservées d'une année sur l'autre en cas de redoublement.

-11 - Le jury est global. Il est composé de tous les enseignants des différentes unités et se réunit en septembre.